

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 12 862 941 132
Référence de l'avis : 24 46 4137757 25
Contrat de prélèvement : M3 46 0102372 49
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M346010237249

Numéro de propriétaire : 268 H00026 L

Département d'imposition : 460
LOT

Commune d'imposition : 268
SAINT GERY-VERS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 46037

HEMEURY PHILIPPE
HEMEURY SOPHIE
16 KARL ZORGIEBEL
PULHEIM 50259
ALLEMAGNE

Somme à prélever

1 069,00 €

Montant de vos taxes foncières **4333,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 3 264,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre	2024	408,00 €	15 novembre	2024	253,00 €
15 octobre	2024	408,00 €			

Compte bancaire : FR52 2004 1010 110X XXXX XXX3 250

Identifiant de la banque : PSSTFRPPNTE

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 40

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2025	433,00 €	16 juin	2025	433,00 €
17 février	2025	433,00 €	15 juillet	2025	433,00 €
17 mars	2025	433,00 €	18 août	2025	433,00 €
15 avril	2025	433,00 €	15 septembre	2025	433,00 €
15 mai	2025	433,00 €	15 octobre	2025	433,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont
déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 46,99 % à 47,14 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBQVTT	PROP/INDIVIS	HEMEURY PHILIPPE ALAIN PIERRE MARIE
MBQVTS	PROP/INDIVIS	AYROLLES SOPHIE MARIE MONIQUE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	46,99 %	%	3,00 %	0,249 %	11,90 %	0,745 %		
	Taux 2024	47,14 %	%	3,00 %	0,24 %	12,99 %	0,73 %		
	Adresse	5150 LE BOURG VERS							
	Base	4597		4597	4597	4597	4597		
	Cotisation	2167		138	11	597	34	2947	
	Cotisation lissée								
	Adresse	5010F RUE DU MAS DE LUCET							
	Base	1790		1790	1790	1790	1790		
	Cotisation	844		54	4	233	13	1148	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023	2888		185	15	732	46			
Cotisation 2024	3011		192	15	830	47	4095		
Variation	+4,26 %	%	+3,78 %	0 %	+13,39 %	+2,17 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	145,34 %	%	7,49 %	134,00 %	0,912 %	32,70 %	3,48 %	
	Taux 2024	146,08 %	%	7,49 %	134,00 %	0,832 %	33,30 %	3,53 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	35		35			44	35	
	Cotisation 2023	49		3			14	1	
	Cotisation 2024	51		3			15	1	70
	Variation	+4,08 %	%	0 %	%	%	+7,14 %	0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				3		Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 130822 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 9 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		168	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 460 01 111 037 268 331 A U						Montant de votre impôt		4333	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.